
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-358-9
amendant le règlement numéro 2006-358 relatif au zonage afin de modifier les usages autorisés dans la zone P-1

Article 1

La *Grille des usages, des normes et des dimensions de terrain* de la zone P-1 de l'annexe « A » du règlement numéro 2006-358 relatif au zonage est remplacée par la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain de l'annexe 1 du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Patrick Bonvouloir, maire



Christianne Pouliot, directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 1^{er} avril 2019

Projet adopté le 1^{er} avril 2019

Transmission à la MRC le 1^{er} mai 2019

Avis public de la tenue de l'assemblée publique de consultation donné le 12 avril 2019

Assemblée publique de consultation tenue le 6 mai 2019

Adoption du règlement le 6 mai 2019

Transmission à la MRC le 27 mai 2019

Avis public indiquant le recours possible à la CMQ donné le 15 mai 2019

Certificat de conformité de la MRC émis le 13 juin 2019

Entrée en vigueur du règlement le 13 juin 2019

Avis public affiché le 10 juillet 2019

ANNEXE 1
Au règlement n° 2019-358-9

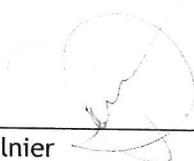
Zone P-1

Usages permis						
Habitation	1: Unifamiliale	X				
	2: Bifamiliale					
	3: Multifamiliale (3 à 6 logements)					
	4: Multifamiliale (7 logements et +)					
	5: Maison mobile					
Commerce	1: Établissement de vente au détail					
	2: Établissement de vente en gros					
	3: Établissement de service					
	4: Service récréatif					
	5: Service relié à l'automobile					
	6: Service relié à la restauration					X
Industrie	1: Industrie de classe 1					
	2: Industrie de classe 2					
	3: Industrie de classe 3					
Public et institutionnel	1: Parc/terrain de jeux/espace naturel				X	
	2: Service public		X			
	3: Infrastructure et équipement			X		
Rural	1: Consolidation résidentielle					
Agricole	1: Culture					
	2: Élevage					
	3: Élevage en réclusion					
	4: Activité de support à l'agriculture					
Usages spécifiques	Permis		1			2
	Exclus			3		
Normes spécifiques						
Implantation du bâtiment	Isolée	X	X	X	X	
	Jumelée					
	Contiguë					
Structure du bâtiment	Juxtaposée	X				
	Superposée	X				
Dimensions du bâtiment principal	Largeur minimale (m)	9				
	Profondeur minimale (m)	7				
	Superficie de plancher minimale (m2)		65	65	65	
	Hauteur minimale (m)	4	4	4	4	
	Hauteur maximale (m)	9	9	9	9	
Marges	Avant minimale (m)	5	5	5	5	
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2	
	Latérales totales minimales (m)	4	4	4	4	
	Arrière minimale (m)	2	2	2	2	
Divers						
Notes particulières :						
1 : 151, 154, 672, 679, 711						
2 : 584.1, seulement les cantines mobiles.						
3 : 4732						

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
Règlement 2019-358-9
Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville
(art. 137.3 L.A.U.)

Je soussignée, Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, atteste par les présentes, sous mon serment d'office, que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 12 juin 2019, les membres ont approuvé, par la résolution 15561-19, le règlement 2019-358-9 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, transmis conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ce, puisque ce dernier est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC du Haut-Richelieu.

En foi de quoi, j'émetts le présent certificat de conformité ce treizième jour du mois de juin deux mille dix-neuf, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



Me Joane Saulnier
Directeur général et secrétaire-trésorier
MRC du Haut-Richelieu